



# AIDE-MÉMOIRE

Service juridique du Secrétariat général CDIP, 15.11.2016

## Demande de reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers

### De quoi s'agit-il?

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est chargée d'examiner les diplômes d'enseignement étrangers afin d'établir, le cas échéant, leur équivalence avec les diplômes suisses correspondants. Les demandes de reconnaissance doivent porter sur des diplômes d'enseignement émis par une haute école

- obtenus dans un État membre de l'Union européenne, au terme d'une formation pédagogique dispensée par l'État ou reconnue par l'État, et
- assortis d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'État pour les degrés correspondants (en France, elle s'obtient après le «concours» et l'année de stage avec la titularisation; en Grande-Bretagne, il s'agit du «QTS» et de l'«induction period»; en Italie, c'est une procédure habilitante, soit le concours, soit la «Scuola di Specializzazione»; en Allemagne, il s'agit du 2<sup>e</sup> examen d'État).

### Quels sont les principes d'une reconnaissance?

Les bases sur lesquelles se fonde cet examen sont:

- les principes définis par la directive 2005/36/CE,
- les exigences minimales formulées dans les [règlements suisses de reconnaissance](#), et
- les jugements de la Cour européenne de justice.

Si des différences substantielles sont constatées au niveau des formations, une reconnaissance ne peut s'obtenir que moyennant l'accomplissement de «mesures compensatoires».

### Les diplômes délivrés par des États non membres de l'UE peuvent-ils être reconnus?

Les ressortissants de pays non membres de l'UE peuvent, eux aussi, demander l'examen de leurs diplômes d'enseignement dans le but d'obtenir une reconnaissance suisse. Dans ce cas, on appliquera uniquement les règlements suisses de reconnaissance et non la directive de l'UE.

### Quelles sont les exigences en matière de langues?

De très bonnes compétences dans l'une des langues nationales suisses sont de rigueur. Si votre langue maternelle n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien, vous devez apporter la preuve que vous maîtrisez l'une de ces trois langues. Vous trouverez des informations sur les certificats de langue reconnus par la CDIP dans la [notice explicative Compétences en langues exigées](#). Dans des cas exceptionnels, le diplôme linguistique peut aussi être exigé aux personnes qui considèrent une des langues nationales suisses comme leur langue maternelle.

### **Comment se déroule une procédure de reconnaissance?**

L'enseignante ou l'enseignant étranger adresse une demande de reconnaissance de son diplôme au centre d'évaluation du Secrétariat général de la CDIP, à l'aide du [formulaire](#) prévu à cet effet. Important: les documents annexés à la demande restent à la CDIP. Dès que la taxe de chancellerie a été versée et que les conditions formelles sont remplies, son dossier est transmis pour examen à la Commission d'experts compétente. La formation est alors évaluée pour déterminer son équivalence avec la formation menant, en Suisse, à un diplôme d'enseignement du même type.

- Si cette comparaison aboutit à une équivalence des deux formations, le Secrétariat général de la CDIP peut établir une reconnaissance valable dans toute la Suisse pour les disciplines concernées au niveau correspondant.
- Si en revanche des différences substantielles sont constatées entre la formation dispensée dans le pays de provenance et la formation suisse, la personne doit s'acquitter de mesures compensatoires, pour autant que les différences constatées au niveau de la formation ne soient pas déjà compensées par une expérience de l'enseignement ou des formations continues. Dans certaines hypothèses (ex. absence d'habilitation à enseigner à un degré scolaire déterminé), la demande sera rejetée.

L'évaluation d'un diplôme professionnel obtenu dans un État membre de l'UE prend quatre mois au maximum dès lors que la documentation complète est arrivée au Secrétariat général de la CDIP. Pour les diplômes obtenus dans des pays tiers, ce délai est plus long.

### **Comment se déroulent les mesures compensatoires ?**

Les déficits constatés au niveau de la formation doivent être comblés dans le cadre d'un stage d'adaptation (fourni par un complément de formation). La requérante ou le requérant choisit librement l'institution de formation dans laquelle elle/il souhaite accomplir la mesure compensatoire. La mesure concrète, individualisée (ampleur, contenu), est définie lors d'un bilan de compétences réalisé avec la haute école pédagogique.

Les informations au sujet de la marche à suivre pour s'acquitter des mesures compensatoires ainsi qu'une liste des institutions de formation entrant en ligne de compte (personnes de contact) se trouvent dans la [notice explicative Mesures compensatoires](#).

### **Combien coûte une reconnaissance?**

Il est à payer une taxe de chancellerie pour le traitement d'une demande de reconnaissance (vous trouverez toutes les indications nécessaires sur les possibilités de paiement dans le formulaire). Cette taxe, destinée à couvrir une partie des frais de procédure, n'est pas remboursée en cas de réponse négative.

- Les frais de traduction des documents personnels figurant au dossier (comme l'exige le formulaire) sont à la charge des requérantes et requérants.
- Les frais liés aux mesures compensatoires sont également à leur charge. Selon l'ampleur de la mesure, ces frais peuvent se situer entre CHF 1 500 et 12 000. Le montant exact, communiqué avec la mesure individualisée, est facturé par la haute école pédagogique.

### **Quel est l'effet de la reconnaissance suisse?**

La reconnaissance suisse d'un diplôme d'enseignement étranger prononcée par la CDIP confère à la personne qui l'obtient l'autorisation d'enseigner dans tous les cantons. Cette personne a dès lors le droit à être traitée sur un pied d'égalité avec tout enseignant ou toute enseignante suisse concernant les degrés d'enseignement et les disciplines mentionnées dans la reconnaissance. Les cantons peuvent

néanmoins appliquer des conditions d'engagement spéciales.

La reconnaissance ne confère par contre pas le droit à un engagement effectif. En Suisse, ce sont en règle générale les autorités scolaires locales ou cantonales <http://www.edk.ch/dyn/15426.php> qui ont la compétence d'engager le personnel enseignant. Vous trouverez des informations sur les postes mis au concours dans les journaux régionaux ou sur le site [www.educajob.ch](http://www.educajob.ch).

#### **Où faut-il envoyer la demande de reconnaissance?**

Votre dossier, complet et accompagné du [formulaire](#) dûment rempli doit être envoyé à l'adresse suivante:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Maison des cantons  
Reconnaissance des diplômés  
Speichergasse 6  
Case postale  
3001 Berne

#### **Où peut-on obtenir des renseignements supplémentaires?**

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions dans les informations qui précèdent ou sur les pages web auxquelles il est renvoyé, vous pouvez vous adresser à nos services:

[diplom@edk.ch](mailto:diplom@edk.ch)

Téléphone +41 (0)31 309 51 31, lundi à vendredi de 8h30 à 11h30